

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022**

Convocation en date du 28 Mars 2022, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le comptable ;
- 3) Approbation du compte administratif 2021 ;
- 4) Affectation des résultats 2021 ;
- 5) Vote des taux des impositions directes locales pour l'année 2022 ;
- 6) Attributions de subventions ;
- 7) Vote du budget primitif 2022 ;
- 8) Présentation de la sécurisation des carrefours des Combelles et d'Arfontaine ;
- 9) Questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A.F.
Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, PAOLASSO S, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Était excusée : SOURD S.

Madame Brigitte REGAD-PELLAGRU est désignée comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité

1^{er} délibération, N° D2022017- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

<u>N° décision Et date</u>	<u>Décision/objet du marché</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Montant HT en €</u>
2022009 08/03/2022	Installation électrique nouveau bâtiment extension de la salle polyvalente	Salvi électricité	2 482.44€

Aucune autre décision n'a été prise.

2^{ème} délibération, N° D2022018 : - Approbation du compte de gestion 2021

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ; le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2021,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public du service de gestion comptable d'Oyonnax, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3^{ème} délibération, N° D2022019 : - Approbation du compte administratif 2021

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficits (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		132 345,99 €	14 591,91 €			117 754,08 €
Opérations de l'exercice	425 914,22 €	588 497,57 €	168 185,90 €	162 126,46 €	594 100,12 €	750 624,03 €
TOTAUX	425 914,22 €	720 843,56 €	182 777,81 €	162 126,46 €	594 100,12 €	868 378,11 €
Résultats de clôture		294 929,34 €	20 651,35 €			274 277,99 €
Restes à réaliser			678 083,37 €	637 041,00 €		
TOTAUX CUMULES	425 914,22 €	720 843,56 €	860 861,18 €	799 167,46 €	594 100,12 €	868 378,11 €
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		<i>294 929,34 €</i>	<i>61 693,72 €</i>			<i>233 235,62 €</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
APPROUVE le compte administratif 2021

4^{ème} délibération, N° D2022020 : - Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
- Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de Fonctionnement de : 294 929,34 euros
Un déficit d'Investissements de : 20 651,35 euros

- Constatant les restes à réaliser à reporter au budget 2022 à la section d'investissements :

En dépenses	:	678 083.37 euros
En recettes	:	637 041.00 euros

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'affecter dès le budget primitif 2022 les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- ✓ Sur l'excédent de la section de fonctionnement de 294 929.34 :
 - Affectation de **202 742.43 euros** à l'article R 002, « résultat de fonctionnement reporté »,
 - Virement à la section d'investissements de **92 186.91 euros** à l'article R 1068, « excédents de fonctionnement capitalisés ».
- ✓ Le déficit de la section d'investissements de 20 651.35 euros est reporté en dépenses à l'article R 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

5^{ème} délibération, N° D2022021- Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2021 :

- taxe foncière / bâti	:	29.56 %
- taxe foncière / non bâti	:	36,09 %

Considérant les taux de l'année 2021 et les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021, Sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 28 février 2022, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE de fixer les taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :**

- taxe foncière / bâti	:	29.56 %
- taxe foncière / non bâti	:	36,09 %

6^{ème} délibération, N° D2022022 Attribution de subventions

Sur proposition de la commission communale des finances qui s'est réunie le 28 février 2022, et après examen des différentes demandes de subventions reçues à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE d'attribuer pour l'année 2022 les subventions suivantes :**

Désignation	Subvention
Sou des Ecoles de Matafelon-Granges	300€
Historia	50€

7^{ème} délibération, N° D2022023 : Vote du budget communal 2022

Rapporteur : M. Sébastien PAOLASSO

La proposition de budget primitif 2022 présentée au conseil Municipal et soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité des membres présents,

Le budget primitif 2022 comme suit :

- <u>Section de Fonctionnement</u>	:	
Dépenses et Recettes équilibrées à		722 778.75 euros
- <u>Section d'Investissements</u>	:	
Dépenses et Recettes équilibrées à		895 101.39 euros

Madame le Maire présente le projet élaboré par l'agence Ingénierie 01. La commune envisage de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les voies secondaires.

Prochain conseil municipal le 02 mai 2022 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 21.
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le
Le Maire

Le secrétaire de séance


Annie ESCODA



